

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE AUX ASSEMBLEES GENERALES DES TITRES DETENUS DANS LES FONDS GERES PAR INDOSUEZ GESTION

Le Code Monétaire et Financier, article L533-22, impose aux « sociétés de gestion de portefeuille, d'exercer les droits attachés aux titres détenus par les OPCVM et les FIA qu'elles gèrent, dans l'intérêt exclusif des actionnaires ou des porteurs de parts de ces OPC ».

Dans ce contexte, CA Indosuez Gestion entend exercer les droits et les devoirs que lui confère son statut d'actionnaire notamment en participant de manière active aux assemblées générales des sociétés cotées. A cet effet, CA Indosuez Gestion a établi une politique qui repose sur les principes d'indépendance, notamment vis à vis des émetteurs, et de respect de l'intérêt de ses clients.

Avertissement :

CA Indosuez Gestion ne saurait être tenue pour responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait de retards, négligences ou défaillances intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires.

■ Organisation de l'exercice des droits de vote

CA Indosuez Gestion exerce ses droits de vote par l'intermédiaire d'Institutional Shareholders Services (ISS) et donne à cette dernière le pouvoir de voter en son nom dans le respect de sa politique de vote.

ISS est une agence de conseil en vote indépendante (« proxy advisors »). Elle émet des recommandations de vote sur les résolutions d'Assemblées Générales (AG) d'un grand nombre d'entreprises cotées.

ISS prend à sa charge l'ensemble des étapes du processus de vote du suivi du dossier administratif de vote au reporting en passant par le vote proprement dit.

■ Périmètre de vote

CA Indosuez Gestion exerce ses droits de votes sur l'ensemble des OPC qu'elle gère, pour toutes les valeurs européennes cotées présentes dans les portefeuilles.

Lorsque les titres concernés par le vote font l'objet d'un blocage pré-assemblée ou que CA Indosuez Gestion obtient des votes supplémentaires après la période de vote, CA Indosuez Gestion n'exerce pas ses droits de vote.

En outre, CA Indosuez Gestion ne pratique pas les prêts/emprunts de titres et ne vote pas pour les SICAV présentes dans ses portefeuilles.

■ Principes de politique de vote

CA Indosuez Gestion est amenée à se prononcer notamment sur les rubriques suivantes du recueil des résolutions soumises en Assemblée :

- Décisions entraînant une modification des statuts,
- Approbation des comptes et l'affectation du résultat,

CA Indosuez Gestion

Siège social :
17, rue du Docteur Lancereaux
75382 Paris cedex 08 France
Tél : +33 (0)1 40 75 62 62
Fax : +33 (0)1 45 63 85 20

www.ca-indosuez.com

Société anonyme au capital
de 11 037 435 euros
RCS Paris 392 945 382

Société de gestion de portefeuille
agrée par l'Autorité des Marchés
Financiers sous le n° GP-98025



- Nomination et la révocation des organes sociaux,
- Conventions dites réglementées,
- Programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
- Désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La politique de vote de CA Indosuez Gestion s'appuie sur les recommandations de l'Association Française de Gestion (AFG) et les principes de vote d'ISS :

- CA Indosuez Gestion demande à ISS de voter selon les recommandations et règles de l'AFG pour les titres français ;
- concernant les titres européens hors France, CA Indosuez Gestion demande à ISS de voter selon son propre code de gouvernance.

■ Principes de vote de l'AFG

L'AFG est très active dans le domaine du gouvernement d'entreprise et accompagne les sociétés de gestion de portefeuille dans l'exercice de leurs droits de vote.

Elle élabore des recommandations qui constituent des critères destinés à aider les actionnaires lors du vote aux AG et a mis en place un programme de veille qui alerte ses membres lorsque qu'une résolution soumise au vote en AG n'est pas conforme à ses recommandations.

L'AFG vise notamment à garantir l'équilibre des pouvoirs au sein de l'entreprise entre les diverses parties prenantes (organes de direction, conseil d'administration et de surveillance, actionnaires,...).

A titre d'exemple, l'AFG :

- recommande aux émetteurs d'accroître régulièrement la proportion de femmes au sein de leur comité exécutif ;
- recommande l'intégration des cyber-risques et des modalités de gestion de risque dans la cartographie des risques ;
- souhaite que toute modification de la composition du CA soit portée à la connaissance des actionnaires ;
- précise ses exigences en matière de transparence de rémunération, notamment sur la part variable.

Les recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'AFG sont disponibles sur le site internet de l'AFG, cliquer sur ce [lien](#).

■ Principes de vote d'ISS

L' « ISS' Global Voting Principles » prévoit quatre principes clés qui sont à la base d'une approche permettant d'élaborer des recommandations sur la gestion et les propositions faites aux actionnaires sur les sociétés cotées en bourse :

- Responsabilité;
- Les fonctions de direction ;
- Indépendance ;
- Transparence ;

Les principes de vote d'ISS sont disponibles sur le site internet d'ISS, cliquer sur ce [lien](#).



■ **Identification, prévention et gestion des conflits d'intérêts**

La délégation des droits de vote à ISS prévient les conflits d'intérêts. En effet, CA Indosuez Gestion n'entre pas dans les processus de vote aux assemblées générales et adopte une politique dont les principes s'appliquent de la même manière à tous les émetteurs.
